3

MEMOIRE
DES
AMBASSADEURS
DE FRANCE,

Donné ce jourd'huy 17. Iuillet 1678. à Meſſrs les Ambaſſadeurs des Etats Generaux des Provinces-Vnies des Pays-bas.

A PARIS,
Chez FREDERIC LEONARD Imprimeur ordinaire du Roy, ruë S. Jaques à l'Eſcu de Veniſe.

M. DC. LXXVIII.
Par Privilege ſpecial de ſa Majeſté.

MEMOIRE

MEMOIRE DES AMBASSADEURS de France, donné ce jourd'huy 17. Juillet 1678. à Meßrs les Ambaſſadeurs des Etats Généraux des Provinces-Unies des Pays-bas.

LES Ambaſſadeurs de France voyans avec déplaiſir que les difficultez qui ſe ſont meuës ſur le temps de l'évacuation des Places que le Roy leur Maître veut bien remettre, donnent lieu aux mal-intentionnez pour la Paix, de faire ſoubçonner la ſincerité des intentions de Sa Majeſté, ils ont crû la devoir faire connoître à Mrs les Ambaſſadeurs des Etats Généraux par le preſent Memoire.

Et pour juſtifier les raiſons qu'a Sa Majeſté de ne ſe pas déſaiſir de ces Places, que la Suéde ne ſoit plainement ſatisfaite, il ſemble qu'il ſuffiſe de remonter à l'origine de la Negotiation par laquelle la Paix eſt aujourd'huy ſi avancée. On peut dire qu'elle a été fondée ſur les conditions qui ont été propoſées au nom de Sa Majeſté par leſdits Ambaſſadeurs de France, puiſqu'elles ont toutes été acceptées, premierement de la Hollande, & peu aprés de l'Eſpagne. On peut dire encore, que lors que les Etats Généraux, enſuite de la Lettre que Sa Majeſté leur écrivit le 18. May dernier, & du Memoire qu'Elle remit le premier Juin à Mr de Beverning, de l'envoy du Sr de Lanoy auprés d'Elle, & de la Lettre qu'il rendit à Sa Majeſté de leur part, ſe ſont déclarez qu'ils étoient prêts de ſigner le Traitté ſous ces mêmes conditions, ils ſe ſont obligez à l'éxécution de celle qui regarde la Suéde, puiſqu'elle étoit la premiere de toutes. Comme elles étoient jointes elles n'ont point dû être ſeparées dans l'intention deſdits Etats Généraux pour les faire accorder à Sa Majeſté; & Elle n'a pas eu lieu de douter, que puiſqu'Elle

n'avoit fait qu'une ſeule & même Affaire de ſon intereſt & de celuy de ſes Alliez, leur deſſein n'ait été de luy faire obtenir l'un & l'autre.

Sa Majeſté auroit pû même eſperer qu'en profitant & pour eux & pour l'Eſpagne de tant de Places importantes qu'Elle a bien voulu abandonner en conſideration de la Suéde, ils s'uniroient à Elle pour procurer le rétabliſſement de cette Couronne. Que ſi Elle ne leur a point demandé de joindre leurs forces aux ſiennes pour la faire rentrer en poſſeſſion des Places qu'Elle a perduës, au moins ne doivent-ils pas s'oppoſer qu'Elle ſe ſerve des Moyens qu'Elle a en main pour faire éxécuter une Condition dont ils ſont ſi ſolemnellement demeurez d'accord. Ils connoiſſent qu'Elle n'en a point de plus puiſſant pour contribüer au reſtabliſſement du Roy de Suéde en Pomeranie & dans le Duché de Brémen, que de faire la Guerre à l'Electeur de Brandebourg, & aux Princes qui poſſedent les Etats de cette Couronne. Ils ne ſont pas moins inſtruits, que pour agir contre ces Princes, ſa Majeſté a beſoin des Places qui ſont aujourd'huy entre ſes mains, & qui peuvent ſervir également au paſſage & aux Magazins de ſes Armées. Enfin, ils ne peuvent regarder la Paix que Sa Majeſté veut bien faire, que comme un ſeul & même Traitté pour Elle & pour ſes Alliez, ny trouver étrange qu'Elle preune toutes les précautions neceſſaires pour en voir toutes les Conditions accomplies.

Cét uſage ſe peut dire celuy de tous les Traittez; & on pourroit apporter l'exemple de celuy des Pyrennées dans lequel les Places que Sa Majeſté devoit rendre au Roy Catholique en divers Pays, ne s'évacuoient qu'à meſure que de ſon côté il éxécutoit les Conditions qu'il luy avoit promiſes, & que Verceil même que ledit Roy Catholique devoit remettre au Duc de Savoie, ne devoit être rendu qu'en la même maniere, parce que les intereſts de Sa Majeſté & ceux de ſon Allié n'étoient point ſeparez. De même les Etats Généraux étans obligez de regarder comme une ſeule & unique convention les Conditions que Sa Majeſté a offertes, & qu'ils ont acceptées à Nimégue, ils doivent contribuer

tribuer tout ce qui eſt en Eux pour faire qu'elles ſoient éxécutées toutes enſemble tant à ſon égard qu'à celuy de la Suéde.

Sa Majeſté a eü un ſujet d'autant plus legitime de croire qu'ils entroient dans une raiſon ſi juſte, que dans le Projet du Traité que leurſdits Ambaſſadeurs ont remis à ceux de France, qu'ils n'y ont fait aucune mention du temps de la reſtitution des Places. Ce ſilence a paru une marque qu'ils ne l'a pretendoient que lorſque toutes les conditions qu'ils avoient acceptées auroient eſté executées, & qu'ils feroient d'autant moins de difficulté que Maſtrix demeuraſt entre les mains de Sa Majeſté pour y obliger les ennemis de la Suede, que leſdits Eſtats Generaux doivent par leur Traité remettre cette Place à l'Eſpagne.

Pour faire voir encore davantage aux Eſtats Generaux combien apres avoir fait tant de pas pour donner la Paix à l'Europe, Sa Majeſté a voulu ſincerement leur rendre ſa premiere Amitié, avancer l'utilité qu'ils en doivent recevoir, & abandonner toute penſée de rien entreprendre aux Païs-bas; ils n'ont qu'à conſiderer la conduite qu'Elle a tenuë depuis qu'ils ſe ſont declarez par la Lettre que le Sieur de Lanoy rendit à Sa Majeſté, qu'ils ſigneroient la Paix avant la fin du mois de Juin, & que l'Eſpagne la ſigneroit en même temps.

Ils ont veu qu'à leur priere ſans attendre l'échange des Ratifications, Sa Majeſté avoit donné ordre pour retirer ſon Armée du voiſinage de Bruxelles, qu'Elle a eſté preſte d'ouvrir leur Commerce & leur Navigation par les paſſeports qu'Elle a permis à ſes Ambaſſadeurs d'échanger, qu'Elle a offert de prendre des meſures ſur la maniere dont ſes Trouppes viveroient aux environs de Mons, & ſur les moyens de faire ſubſiſter cette Ville juſques à l'échange des Ratifications; Que pour ſoulager les Païs-bas & reduire plûtoſt l'Electeur de Brandebourg à donner les mains à la Paix, Elle a fortifié Monſieur le Mareſchal de Schomberg d'un détachement conſiderable de ſon Armée de Flandre, qu'elle

en avoit déja fait paſſer un en Allemagne, & qu'Elle eſtoit ſur le point d'y en faire marcher d'autres ; Que toute cette conduite marque aſſez que regardant déjà la Paix comme aſſeurée avec l'Eſpagne, ſon deſſein eſtoit ſeulement de porter ſes forces contre l'Electeur de Brandebourg, pour l'obliger à faire la ſienne avec la Suede.

Mais parce que Sa Majeſté voit par les diſcours que ſes Ennemis affectent de repandre dans le public qu'ils tâchent de rendre ſuſpecte la fidelité de ſes paroles, & qu'ils voudroient faire croire que lors que par la Paix Elle auroit rompu les meſures de l'Eſpagne & de la Hollande pour la Guerre, Elle ſe ſerviroit des places qu'elle auroit retenus pour agir avec plus d'avántages contre les Pays-bas ; Sa Majeſté veut bien encore autant qu'il eſt en Elle guerir ces vaines apprehenſions. Sa ſeule veuë dans le party qu'Elle prend eſt de procurer la ſatisfaction de la Suede ; Elle veut croire que les Eſtats Generaux ont la même intention, & c'eſt ce qui fait qu'Elle entrera volontiers avec eux dans tous les moyens qu'ils croiront les plus propres pour y reüſſir, ſoit qu'ils veüillent s'obliger par eux-mêmes à remettre cette Couronne dans les Places & Pays qu'Elle a perdus, ſoit qu'ils diſpoſent ſes Ennemis à les rendre, pourveu qu'ils faſſent voir à Sa Majeſté une ſeureté entiere de ſon reſtabliſſement : Elle embraſſera avec plaiſir les expediens qu'ils pourront luy propoſer, & qui ſeront jugés les plus prompts & les plus capables de rendre la Paix generalle. Ils pourront même pour traiter cette affaire ou les diſcuter avec leſdits Ambaſſadeurs de France à Nimegue, ou faire paſſer quelque Miniſtre auprés d'Elle, ou envoyer des Deputez ſur la Frontiere de Flandre, & à Gand même comme plus proche de leurs Eſtats, pour en conferer avec ceux à qui ſa Majeſté en donneroit le ſoin. Il luy ſuffira de pouvoir convenir d'une voye ſeure, prompte, & indubitable de procurer le reſtabliſſement de la Suede.

Leſdits Ambaſſadeurs de France ſe promettent que leſdits ſieurs Ambaſſadeurs des Eſtats Generaux & tous les ſens équitables ſoient égallement convaincus, & du droit

qu'a Sa Majeſté de demander l'execution d'une condition qui a eſté poſitivement acceptée, & de la procurer par les voyes qu'Elle a entre les mains, à moins que les Eſtats Generaux n'en concertent d'autres avec Elle pour la luy faire obtenir.

Le long-temps qu'Elle a perdu en Flandre depuis le 18. de May qu'Elle écrivit auſdits ſieurs Eſtats, fait connoître auſſi combien ſon deſir a eſté ſincere pour la Paix. En l'état auquel eſtoient ſes ennemis & celuy où Elle ſe trouvoit, perſonne n'aura peine à croire que le deſir de donner le repos à l'Europe, n'aït ſeul eſté capable de luy faire perdre de ſi grandes conjonctures; & c'eſt par ce même deſir, qu'Elle eſt toûjours dans la diſpoſition d'admettre des propoſitions qui aſſeurent la ſatisfaction entiere de la Suede, & qui peuſſent procurer le repos, que toute la Chrêtienté attend de cette aſſemblée.